

Séance du 28 Janvier 1957

OBJET :

PALAIS DES CONGRES

Redevances

57004

Le **vingt huit Janvier** mil neuf cent **cinquante sept**
le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni à la Mairie en séance
publique, sous la présidence de M. **Max BRUSSET, Maire**

ETAIENT PRESENTS : MM. **Brusset, Seugnot, Reutin, Castelan, Cousi-**
net, Gausseil, Barrot, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Damescq,
Bourdeille, Rochedereux, Grussenmeyer, Dufour, Papeau et Guichaoua

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : **Melle Fouché par M. Rochedereux, M. Harteau**
par M. Grussenmeyer, M. Laurent par M. Barrot, M. Etcheber par M.
Barrière - M. Pouget par M. Counil
M. Barrière a été élu Secrétaire

Le Conseil Municipal admet les évaluations de recettes et de dépenses mentionnées dans le rapport présenté par M. Barrot, adjoint au Maire et considère qu'elles sont une base valable pour la première année d'exploitation, qui, à tous égards, sera une année d'études et d'essais.

En conséquence :

1/ Il sera ouvert au budget de 1957

- en recettes un article intitulé " remboursement des redevances des usagers du Palais des Congrès
- en dépenses un article intitulé " frais d'exploitation du Palais des Congrès : personnel entretien dépenses diverses "

2/ Une redevance de 50.000 frs par jour sera perçue sur les Sociétés qui utiliseront la salle de réunion et ses annexes pour y donner un bal ou toute autre attraction.

Une redevance de 25.000 frs par jour sera versée par les organisateurs de Congrès . Lorsque des banquets seront donnés dans le Palais des Congrès le traiteur versera une redevance de
10 % sur les recettes brutes s'il est installé et patenté à Royan
15 % des recettes brutes dans les autres cas

Ces redevances sont indépendantes de la consommation de courant électrique et de gaz de Ville et de Mazout, ainsi que des indemnités ou réparations qui seront demandés aux utilisateurs dans le cas où des dégradations et destructions seraient constatées à l'occasion de bals, fêtes, congrès etc...

Ces redevances, accompagnées d'un titre de recettes seront directement versées à la Caisse du Receveur Municipal, mais l'Administrateur du Palais des Congrès pourra être nommé régisseur des recettes, si cette façon d'opérer semble, à l'usage, préférable.

Il est encore précisé que la Commission Municipale de Coordination des Fêtes et des Congrès aura les pouvoirs dans des situations non prévues au présent tarif pour traiter avec le demandeur sous la réserve d'en rendre compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance.

En fin d'année, l'Administrateur du Palais des Congrès et la Commission Municipale déposeront un rapport d'exploitation et le Conseil Municipal délibérera sur le point de savoir s'il y a lieu de maintenir, de modifier ou de compléter le présent tarif des redevances.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre ^{MM.} les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué
Signé : Sougnat

Approuvé
Rochefort sur Mer le 5 Mars 1957
Le Sous Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 25 Aout 1959
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

Chukis